

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 93 (1942)
Heft: 4

Artikel: La tôle et le tavillon
Autor: Graff, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785893>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En connaissance de cause, les scieries vaudoises comprendront pourquoi leurs revendications ne peuvent être complètement acceptées. Elles comprendront que la forêt doit faire vie qui dure et qu'il faut penser au lendemain.

Les scieurs, hors du canton, qui écrivent si souvent : « du fait de l'augmentation des coupes, nous avons droit à une augmentation de production du bois de service de 50 % », ne s'étonneront plus des réponses qui leur sont adressées.

Les scieurs, qui n'ont jamais acheté dans le canton de Vaud et qui, du fait de frontières fermées, viennent frapper à sa porte, comprendront pourquoi il ne peut livrer.

F. Grivaz.

La tôle et le tavillon

Depuis quand sert-il à couvrir le chalet de montagne, ou la ferme du plateau, ce « tavellum » (planchette) du bas-latin ? Son origine est si ancienne qu'on ne saurait la fixer. Les premières huttes qui succédèrent à l'âge des cavernes, et qui ne furent pas couvertes en grossiers schistes ardoisiers, en chaume ou en roseaux, reçurent sans doute pour toiture des troncs plus ou moins équarris, puis des planches superposées que l'usage transforma peu à peu, pour plus de commodité et pour meilleure étanchéité, en planchettes ou bardeaux superposés. Cette couverture légère, imperméable, isolante du froid comme de la chaleur, facile à préparer, varie encore aujourd'hui suivant les contrées et le matériel à disposition : le grossier bardeau de mélèze, sorti d'une plante nouvelle et réfractaire à la fente et difficile à clouer, couvre le chalet des Alpes dans les vallées où cette essence domine. Le tavillon fabriqué d'un bois de croissance lente et régulière, comme l'épicéa de nos montagnes, est utilisé partout où notre « sapin rouge » permet de façonner la planchette fine et mince qu'un cloutage adroit fixera en paquets réguliers. Seules, les huttes de la zone d'altitude extrême, en dessus de la zone forestière, resteront couvertes de pierres plates, abri rustique mais qui suffit pour leur utilisation temporaire de 1—2 mois d'été.

Le *tavillon* ! Depuis combien de siècles constitue-t-il la couverture idéale du bâtiment de montagne, là où la tuile et l'ardoise sont trop lourdes, à cause du poids supplémentaire de la neige et sont, comme l'éternit, sujettes aux gouttières de refoulement ? L'expérience a peu à peu montré que, de préférence à tout autre matériau, le bois se prêtait le mieux pour couvrir les constructions dans les contrées où la neige est abondante et les hivers rigoureux. C'est pourquoi, depuis un temps immémorial, la douce patine des toits de tavillon s'harmonise avec les paysages de nos montagnes, contribuant à embellir nos sites et faisant partie intégrante du « visage aimé de la patrie ».

Et voici que, depuis quelque vingt ans, disparaissent l'un après l'autre, partout dans nos belles vallées et nos verts pâturages, ces teintes si douces et si chatoyantes des toitures. Comme sournoisement

surgissent les *tuiles* Monehanin, d'un rouge criard et dont l'allure monotone rappelle l'usine des grands faubourgs; ou bien l'*éternit*, d'aspect froid et vulgaire; et, surtout, la *tôle* plate ou ondulée, lèpre qui envahit nos plus belles régions et qui ronge toujours plus le paysage, que rien ne semblait pouvoir profaner.

Les causes de cet enlaidissement sont aisées à expliquer : le principe du moindre effort incite le nègre à couvrir sa hutte d'une plaque de tôle, plus facile à poser que le chaume, mais qui n'isolera plus son logement des rayons torrides du soleil. Le même principe incite le montagnard européen à réparer un pan de toit, ou à couvrir un bâtiment neuf, en adoptant le type le moins coûteux et le plus expéditif, sans se demander si l'économie réalisée est réelle ou seulement apparente. Il trouvera maint prétexte pour couvrir en tôle : c'est plus sûr contre l'incendie, cela ramassera davantage d'eau pour alimenter la citerne, et c'est si vite placé... Et tant pis si sa maison sera plus chaude en été, plus froide en hiver... on aura toujours fait une économie !

L'envahissement de la tôle est dû, en outre, au fait que certaines restrictions sont imposées dans l'emploi du tavillon. Celui-ci est limité, dans la plupart de nos cantons, depuis les incendies qui ont détruit des villages entiers dont les maisons étaient couvertes en bois. Les désastres de 1876 à Albeuve, de 1890 à Broc, de 1906 à Planfayon, ont durement frappé nos voisins fribourgeois. Dans le canton de Vaud, le village de Rossinière fut presque entièrement ravagé par le feu en 1600, en 1776, puis en 1855. Château-d'Ex a de même, et à trois reprises (1664, 1741 et 1800), été la proie des flammes; lors du dernier sinistre, même l'église, dominant le village et à une certaine distance de celui-ci, fut aussi consumée. Presque tous ces incendies eurent lieu au printemps et en été, alors que les toits couverts en tavillons n'étaient pas protégés par la neige. — Le beau village vaudois de Rougemont a heureusement échappé au sinistre, ceci grâce aux mesures sévères prises en évitation du feu : interdiction de fumer dans les rues en cas de vent ou de grande sécheresse, surveillance intense exercée par la police locale, et surtout grâce aux précautions prises constamment par les habitants, soucieux d'éviter à leur beau village une destruction presque inévitable en cas d'incendie survenant en temps d'orage ou de fœhn.

Le législateur vaudois a pris, depuis longtemps, des mesures propres à diminuer les désastres occasionnés par le feu. La loi sur la police des constructions du 22 mai 1875 prévoit que les toits des bâtiments distants de 150 m. d'autres constructions, ne peuvent être couverts qu'en tuiles, en ardoise ou un « métal laminé ». C'était supprimer, en fait, l'emploi du tavillon pour la plus grande partie de nos bâtiments de montagne, excepté les chalets d'alpage. Aussi cette mesure si restrictive fut-elle modifiée par la loi du 12 mai 1898. Celle-ci prévoit que les toitures des bâtiments doivent être faites en matériaux incombustibles, exception faite pour les « dépendances rurales » éloignées de 50 m. au moins de toute maison d'habitation et pour les chalets de

montagne. L'emploi du tavillon demeurait très restreint; le propriétaire se trouvait obligé, dans la plupart des cas, d'utiliser soit la tuile, soit l'ardoise. Aussi n'est-il pas surprenant que, pendant la période de 1878 à 1911, de nombreux propriétaires montagnards s'arrangèrent pour ignorer les dispositions d'une loi qui paraît ne pas avoir été appliquée dans toute sa rigueur. Beaucoup de chalets de montagne, même dans les agglomérations, furent en effet recouverts de tavillons à cette époque. Une circulaire du service cantonal des assurances fut adressée en 1911 aux communes des montagnes vaudoises, laquelle rappelait les dispositions en vigueur depuis 1898. Cet avertissement suscita un certain mécontentement chez les montagnards. En 1912, une pétition, signée de 900 citoyens du Pays d'Enhaut et des Ormonts, demandait une révision des articles de la loi de 1898 relatifs à l'emploi du tavillon. La municipalité d'une importante commune des Alpes vaudoises, soucieuse de l'esthétique et désireuse de conserver à un groupe de bâtiments sa belle harmonie, refusa de renoncer à l'emploi du tavillon. Ce litige fit beaucoup de bruit, dura longtemps et se termina par l'acquiescement, en tribunal de police, de la commune récalcitrante (1933).

En 1917, le service cantonal des assurances établit, pour quelques communes, des périmètres englobant les principales agglomérations et dans lesquels les toitures incombustibles sont seules tolérées. Les bâtiments ruraux situés en dehors de ces zones peuvent être conservés avec leur toiture en bois, mais leurs propriétaires n'ont pas droit au subside (10—25 %) accordé en cas de transformation en couverture incombustible.

Ces mesures, et d'autres encore, ont contribué à faire abandonner l'emploi du tavillon, pourtant si pratique et si difficile à remplacer avantageusement en montagne. L'expérience ayant montré que les bâtiments isolés couverts en bois n'étaient pas plus souvent que d'autres la proie du feu, le règlement d'application, du 19 décembre 1941, de la nouvelle loi sur la police des constructions du 5 février 1941, a été rédigé d'une manière plus large. L'art. 58 du dit règlement prescrit en effet ceci: «Les bâtiments neufs sont couverts en matière incombustible; il en est de même dans les agglomérations, en cas de réparation importante de la toiture. Hors des agglomérations urbaines, les bâtiments pourront être couverts en bois, à la condition d'être distants de 30 m. au moins de toute habitation. Exceptionnellement, des couvertures en bois peuvent être autorisées à des distances plus courtes par le service des assurances, après préavis de la municipalité. »

Ces récentes dispositions permettent donc un emploi plus étendu du tavillon, mais les surprises rappelées ci-dessus tendent cependant à limiter son usage. La question du coût a, d'autre part, beaucoup contribué à favoriser l'emploi de la tôle, de la tôle ondulée en particulier. C'est, en effet, cette dernière qui a subi, comme le montre le tableau ci-dessous, la hausse de prix la moins forte :

Prix approximatif par mètre carré, en francs :

	1900	1920	1930	1941
Ardoise	6,—	7,—	8,80	9,30
Tuile	5,—	6,—	7,—	7,50
Eternit	5,—	5,50	6,50	8,—
Tôle plate	6,50	7,50	10,—	13,—
Tôle ondulée	3,50	4,—	5,—	5,50
Tavillons	4,50	6,—	7,—	11,—

Tous ces motifs ont contribué à l'abandon du tavillon et ceci au grand détriment de l'esthétique. Ce côté de la question mérite d'être pris en sérieuse considération. Depuis quelque vingt ans, les toits de tôle ont envahi nos montagnes à tel point que le « visage aimé de la patrie » a subi de véritables outrages. L'opinion publique s'en est émue et une réaction bien opportune s'est manifestée dans certains milieux. Le comité du « Heimatschutz » vient de s'occuper, tout dernièrement, des mesures à prendre pour lutter contre cet enlaidissement de nos montagnes, provenant de l'emploi toujours croissant de la tôle pour couvrir les chalets. Dans plusieurs régions, les habitués de nos villégiatures alpestres ont commencé à réagir en abandonnant leurs lieux de séjour habituels, qui revêtaient peu à peu l'aspect banal de faubourgs de banlieue.

Certaines administrations communales à la montagne ont eu l'intelligence de favoriser le maintien des couvertures en bois. Pour n'en citer qu'un exemple, le beau village de Grimentz, au Val d'Anniviers, s'est paré depuis quelques années de chalets neufs dont les toits de tavillons cadrent avec la physionomie de la région; ils font oublier les quelques affreuses bâtisses qui commençaient à défigurer le paysage. Le gouvernement valaisan, de son côté, vient tout récemment de prescrire la peinture, en couleur brune ou grise, des toits en tôle. Mesure heureuse, qui devrait être un exemple ailleurs qu'en Valais. Mesure, hélas bien tardive, vu la rareté et le coût presque prohibitif des huiles, qu'auraient dû prendre sans autre, depuis longtemps, les populations dont les toits de tôle plate ou ondulée sont maintenant rongés par une rouille qui ajoute encore à la laideur des bâtiments ! Mais sachons ici voir le bon côté des choses, en nous disant que l'imprévoyance, l'insouciance de nos populations les contraindront peut-être, quand la rouille aura achevé son œuvre, à revenir au tavillon à cause de la rareté et du coût de la tôle, ceci pour autant que les conditions économiques actuelles risquent de se prolonger... ce que personne ne souhaite, même si l'esthétique devait y gagner, bien entendu.

Quoi qu'il en soit, il apparaît urgent, dans les circonstances actuelles, de ne pas décourager l'emploi du tavillon qui, s'il est bien posé, peut durer 50 ou même 80 ans. Nous connaissons des toits passés à l'huile, il y a quelque 70 ans déjà, et qui paraissent vouloir fêter leur centenaire assez allégrement, ce qui montre que toute dépense bien justifiée est



Phot. Perrochet Matile S. A., Lausanne.

Le village de *Grimetz* (Valais), dans lequel quelques toits couverts en tôle sont venus déparer la belle harmonie esthétique des constructions.

N° 6030 A. C. F. 3. X. 39.



Phot. Perrochet Matile S. A., Lausanne.

Une partie du village de *Chandolin*, au val d'Anniviers (Valais). — Toits couverts en tôle, d'un effet déplorable dans cette région montagneuse.

N° 6030 A. C. F. 3. X. 39.

toujours une économie ! Par contre, rappelons que le carboléum n'est pas à recommander, car les clous sont alors trop vite rongés.

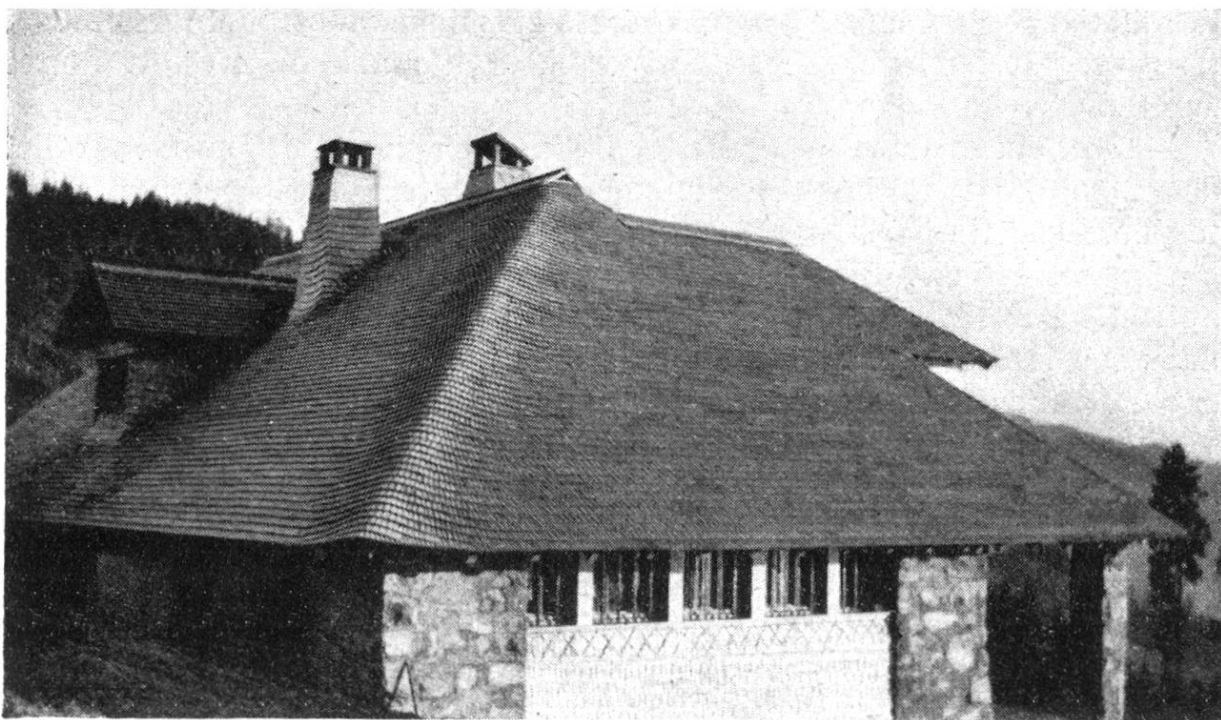
Un désavantage du tavillon est, sans conteste, que les eaux de pluie sont moins vite absorbées, surtout après une période de sécheresse, et que les citernes sont, de ce fait, un peu plus longues à remplir. Mais cet inconvénient est amplement compensé par la qualité, isolante du froid comme du chaud, du bois qui sera toujours le matériau idéal dans toute construction en montagne. D'autre part, et si étrange que cela paraisse au profane qui n'a jamais coiffé le casque de pompier, il est bien plus difficile d'éteindre un incendie qui se propage sous un toit de tôle surchauffé et qu'il faut pouvoir crever, que sous un toit de tavillons facile à percer. La police du feu, en Valais, a fait depuis longtemps cette expérience et cela contribue pour une bonne part à favoriser, chez nos voisins, l'emploi du tavillon et du bardeau.

Souhaitons que la Ligue suisse pour la sauvegarde du Patrimoine National (Heimatschutz), avec l'appui du gouvernement et des sociétés d'embellissement qui s'intéressent déjà à cette question importante, continue à faire une propagande active pour redonner à nos contrées de montagne, hélas bien enlaidies, leur ancien caractère en train de disparaître. Ce nous est un devoir de ne pas laisser abîmer nos sites : l'étranger y reviendra plus volontiers et — ce qui est plus important encore — nous aurons gardé intact et transmis à nos descendants un patrimoine de beauté dont nous devons assurer le maintien.

A l'instar de ce qui se fait pour cela dans d'autres cantons, plusieurs communes vaudoises ont compris le danger et y ont déjà paré : les chalets d'alpage de la région Blonay-Montreux-Villeneuve ont, jusqu'à présent, de par la volonté de municipalités bien inspirées, toujours été recouverts en tavillon et nous avons plaisir à citer en exemple cet effort qui est — plus qu'on ne le pense peut-être — des plus apprécié du public. Que serait, entre autres, l'alpage de Gresalley, propriété de la commune des Planches-Montreux, et dont les trois grands chalets sont étagés sur ce beau pâturage, si ces bâtiments étaient couverts en tôle ? Le coup d'œil classique de la Dent de Jaman et des Rochers de Naye, vus du col de Sonloup ou des Avants, en serait irrémédiablement gâté.

Les photographies reproduites ci-joint des villages de Grimentz et Chandolin, dont les copies ont été aimablement prêtées par la maison d'édition artistique Perrochet, à Lausanne, montrent à quel point la tôle peut enlaidir — même si elle est passée en couleur — les beaux villages de nos Alpes.

Nous avons plaisir à faire figurer aussi une photographie, prêtée par M. Reybaz, architecte à Montreux, montrant un splendide chalet récemment construit sur les hauteurs dominant le vallon d'Orgevaux, sur Les Avants. On frémit en pensant que la propriétaire, M^{me} Robin, moins bien conseillée par un autre architecte, aurait pu accepter une couverture en tôle et défigurer le paysage des alentours. Aujourd'hui, ce beau chalet de montagne fait l'admiration de chacun ; sa couverture,



Phot. G. Reybaz, arch., Montreux.

Chalet appartenant à Madame Robin-Vacher, à Orgevaux, s. Montreux.



Phot. Breitenstein, Montricher.

Chalet de la « Fougère », à la commune de Montricher (Vaud), construit en 1941. La couverture en tavillon a été faite par M. J. Chaperon, à Blonay.

difficile à poser à cause des mansardes et pans coupés, a été des mieux réussies, par les soins de M. Chaperon, tavillonneur aux Chevalleyres sur Blonay.

Le choix du bois propre à la préparation des tavillons fait l'objet des soins attentifs du professionnel. La plante de fente sera presque toujours choisie parmi les « senottes », tordant à gauche, de préférence aux plantes « dextrorses », dont la fibre tord à droite. Le motif de cette aptitude à la fente chez les senottes est resté longtemps ignoré. Burger, dans son intéressant exposé sur la torsion des fibres chez l'épicéa et le sapin (« Annales de l'Institut fédéral de recherches forestières », XXII^{me} volume, 1 cahier, 1941) nous a donné la clé de cette énigme qui avait donné lieu jusqu'ici à de nombreuses discussions.

Le tavillonneur, averti par l'expérience, choisira les plantes senottes, en se guidant pour cela sur l'examen de l'écorce et sur la conformation du fût, qui doit être régulièrement arrondi et non pas bosselé. Une incision faite habilement jusqu'au-dessous de l'aubier, permettra aussi de prélever un échantillon de bois dont l'examen attentif révélera l'aptitude à la fente.

La plante senotte sera donc préférée aux autres; elle sera plus facile à fendre et elle fournira de ce fait un tavillon plus plat, de pose plus facile, donnant une couverture plus régulière et de meilleure durée.

L'épicéa sera toujours préféré au sapin. Chez ce dernier, ainsi que le rappelle Burger dans son article des « Annales » cité plus haut, la disposition des fibres est presque ondulée, qu'il y ait torsion ou non. Cette ondulation empêche la fabrication d'un tavillon assez plat pour être posé en couches serrées et régulières; c'est pourquoi le sapin est impropre à cette fabrication. En outre, le tavillon de sapin est beaucoup moins durable que celui d'épicéa; il doit être changé après dix ou quinze ans déjà, si le toit est très exposé au soleil. Quant au mélèze, il n'est guère employé dans le canton de Vaud où cette essence, en haute montagne, est moins apte à la fente que l'épicéa. En Valais, par contre, il est fréquemment utilisé et donne un excellent tavillon; les anciennes toitures sont le plus souvent faites en bardeaux de 65—70 cm. de long, de 2—3 cm. d'épaisseur, posées sans clous sur le lattage et chargées de grosses pierres. Le tavillon, plus moderne, a 40 cm. de long, 6—8 cm. de large, 4 mm. d'épaisseur extérieure et cloué par rangées à 12 cm. de distance. Le mélèze de haute montagne fend en général mieux que celui qui a crû plus rapidement, à basse altitude et dans un meilleur terrain.

Le tavillonneur qui veut faire une toiture durable, résistante à l'action du soleil et de l'humidité, coupe de préférence ses plantes à la lune décroissante. Une expérience, vieille de plusieurs siècles sans doute et transmise de génération en génération, fait dire en effet à nos vieux bûcherons que le bois coupé en lune noire est meilleur que celui exploité en lune montante. Cette opinion s'est maintenue dans plusieurs régions de nos montagnes et ne saurait, sans autre, être reléguée par

les sceptiques dans le domaine des superstitions. L'influence de la lune, si discutée chez nous, est admise dans certaines contrées de l'Afrique équatoriale, où l'abatage des bois se fait de préférence en lune décroissante. Il serait à désirer que des expériences soient faites dans ce domaine, afin de voir si la science s'accorde avec cette ancienne croyance.

Le tavillonneur attache, par contre, peu d'importance au fait que le bois est coupé en période de sève ou en saison morte. S'il est vrai, comme beaucoup de bûcherons disent l'avoir remarqué, que le bois pelé en sève devient noir à la surface quand il a été coupé en lune croissante, c'est beaucoup plus la période de lunaison que la période de sève qui retiendra l'attention du tavillonneur.

Souhaitons, en terminant, que la forêt vaudoise soit toujours à même de fournir les plantes de fente nécessaires pour le remplacement graduel, par de beau tavillon, des toits de tôle qui enlaidissent nos montagnes. Souhaitons que les primes et surprimes d'assurance soient plutôt réduites que majorées, pour permettre de redonner à nos chalets isolés leur belle patine d'autrefois. Et souhaitons, enfin, que les expériences en cours, pour ignifuger le bois et le rendre incombustible, s'étendent au tavillon et aident à remettre en honneur cette bonne couverture des anciens temps.

E. Graff.

La récolte de l'écorce à tan par étuvage

Aux approches du printemps, la question des écorces à tan connaît un renouveau d'intérêt. Les résultats de la dernière récolte viennent d'être publiés et montrent que, grâce à l'esprit de collaboration, à une campagne de propagande bien ordonnée, à la bonne volonté et à l'effort considérable des propriétaires de forêts, malgré toutes les difficultés provenant du temps incertain qui a régné l'été dernier, de la raréfaction de la main-d'œuvre forestière et de la défection des moyens de transport, les livraisons indigènes ont atteint un niveau remarquable. Pour l'écorce d'épicéa, elles passent de 1400 tonnes, moyenne annuelle d'avant-guerre, à 2000 tonnes en 1940, pour dépasser 3500 tonnes l'an dernier. Les chiffres correspondants pour l'écorce de chêne sont 470, 240 et 800 tonnes. Notre industrie est cependant capable d'absorber des quantités d'écorces bien plus grandes encore, d'autant plus que les fabriques d'extraits tannants ont dû se mettre elles aussi à utiliser l'écorce d'épicéa. L'importation d'écorce, encore relativement élevée en 1940, s'est réduite à peu de chose au cours de l'an dernier. Plus que jamais le ravitaillement de nos tanneries dépend de la production indigène et il s'agit de ne laisser aucune source de tan inexploitée. Le « Journal forestier » de février a publié une communication¹ rappelant la possibilité de récolter l'écorce, en toute saison, par étuvage

¹ *G. Leuenberger* : A la recherche du tan perdu. « Journal forestier suisse », 1942, p. 43.